



Carghese

— CASA CUMUNA —

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 17 JUILLET 2026

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le treize juillet deux mille vingt-six, sont réunis, l'an deux mille vingt-six, le dix-sept, à dix-sept heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jean-Claude DONZELLA.

Membres : 15

N°2026/51

MEMBRES PRESENTS :

ALESSANDRI Jérôme – Christophe **ANTONINI** — Philippe **CARLINI** -Vanina **CILOTE LECA** –Jean-Claude **DONZELLA**
- Frédérique **FEDI** - Marie-Angèle **GAFFORY DEMARCY** - Guillaume **DUBOIS** – Laurence **HARCHAOUI**– Marilyne **PANCHETTI** – Johanna **PIREDDA** – Pascal **ROCHICCIOLI**

ABSENTS REPRESENTES :

Gabriel **CINOTTI** - - Nathalie **PALTRINIERI**

ABSENTS :

Charles **CAPODIMACCI**

Objet : Attribution de subventions à des associations

Madame Laurence HARCHAOUI est élu(e) secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L2121-15 du CGCT).

Le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la politique de soutien à la vie associative locale, la commune prévoit l'attribution de subventions aux associations œuvrant dans différents domaines : culture, sport, solidarité, éducation, environnement, etc.

Après avoir examiné et émis un avis favorable à l'attribution de subvention, il est proposé les montants suivants :

ASSOCIATIONS	€
ASC CARGESE	8 000,00
A CARGHJISANA	3 000,00
CORSICA CANTABILE	2 500,00
DANSE CARGESE	1 500,00
I ZITELLI	2 700,00
BUGBY CLUB CARGESE	2 800,00
AS POLE SANTE	25 000,00
NOVE INSEME	6 000,00
TEROSI NOSTRI	3 000,00
TOTAL SUBVENTIONS	54 500,00

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la répartition des subventions telle que présentée ci-dessus

DÉCIDE :

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice en cours,

- ❖ **D'attribuer** pour l'exercice 2025 les subventions aux associations selon le tableau ci-dessus.
- ❖ **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

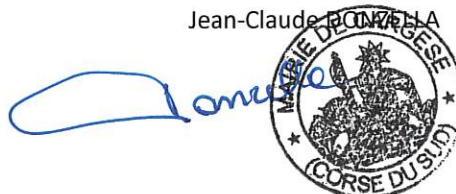
POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le(a) secrétaire de séance



Le Maire

Jean-Claude BONZELLA



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.